

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES
REGULARISATION DE DEUX SUBVENTIONS**

**DECISION n° 7732
prise dans sa séance du 2 avril 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- STIVO, notification J.3.020 : subvention de 158 851,88 euros ; le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 31 décembre 2003 ;
- STIVO, notification J.3.032 : subvention de 331 610,15 euros ; le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 31 décembre 2003 ;
- SAN de Cergy-Pontoise, notification J.3.032 : subvention de 314 166,93 euros le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 31 décembre 2003.

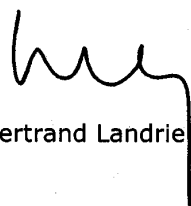
Article 2 : approuve la modification de la maîtrise d'ouvrage pour les subventions citées à l'article 1 selon les modalités suivantes :

- notification J.3.020, STIVO :
23 827,78 euros sous maîtrise d'ouvrage STIVO ;
135 024,10 euros sous maîtrise d'ouvrage SAN de Cergy-Pontoise ;
- notification J.3.032, STIVO :
49 741,52 euros sous maîtrise d'ouvrage STIVO ;
281 868,63 euros sous maîtrise d'ouvrage SAN de Cergy-Pontoise.

Article 3 : les ordres de service émis par la STIVO pour les opérations citées à l'article 1 seront pris en compte pour le versement de la subvention sous maîtrise d'ouvrage SAN de Cergy-Pontoise.

Article 4 : les opérations visées à l'article 1^{er} ne seront pas susceptibles de bénéficier d'une nouvelle prorogation.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu